



Accueil > Actualités

Toulouse. Ambulanciers en grève au CHU : "Nous transportons des détenus sans toucher de prime"

Par Salomé Tafforeau - Publié le 19/05/2026 à 12h00 - Modifié le 20/05/2026 à 09h57



Les ambulanciers du CHU de Toulouse en grève le 12 mai 2026. © Les ambulanciers du CHU de Toulouse

Dénonçant le fait d'assurer des missions à risque sans toucher d'indemnité équivalente, les ambulanciers du CHU de Toulouse se sont à nouveau réunis sur le piquet de grève ce mardi 19 mai 2026. Hier, les agents ont rencontré la direction générale, qui a déclaré "creuser des pistes" pour leur répondre.

Les ambulanciers du CHU de Toulouse ont déclaré ce mardi 19 mai 2026 vouloir poursuivre et amplifier la **grève illimitée** entamée lundi dernier avec le soutien des syndicats Sud Santé et CGT CHU face à l'absence "d'indemnité de risque" et de "fiche de poste claire" dans leurs fonctions. Depuis le 11 mai, l'appel à la grève est "largement suivi" avec 20 des 58 ambulanciers du CHU de Toulouse mobilisés, d'après l'organisation politique révolutionnaire [Révolution Permanente](#), qui soutient le mouvement. Contacté par *L'Opinion Indépendante*, le directeur général du CHU, Jean-François Lefebvre, n'a pas encore confirmé les chiffres avancés sur le nombre de grévistes.

"Impact important sur la prise en charge des patients"

Ce mardi, les ambulanciers ont entamé leur **deuxième semaine de mobilisation** en se réunissant dès six heures du matin sur le piquet de grève. Et le mouvement commence déjà à tirer sur la corde pour la direction d'après les agents mobilisés, contactés par *L'Opinion Indépendante*. "La grève va avoir un impact important sur la prise en charge des patients dans leur transport, d'où la nécessité de trouver une solution par la direction", a déclaré ce mardi auprès de notre rédaction Victor Alava, délégué syndical des ambulanciers du CHU.

La décision de poursuivre la grève intervient au lendemain d'une rencontre organisée dans les locaux de la direction de l'Hôtel-Dieu entre les agents mobilisés et le directeur général du CHU, Jean-François Lefebvre. Un premier échange s'était déjà tenu le 7 mai. "Le 18 mai, un plan de formation a été proposé pour permettre aux professionnels de renforcer leurs compétences et d'être davantage accompagnés dans certaines missions ponctuelles", a déclaré auprès de *L'Opinion Indépendante* ce mardi Joséphine Enard, chargée de presse pour le CHU de Toulouse, précisant qu'une nouvelle réunion se tiendrait dans quinze jours.

L'indemnité de risque au cœur des débats

Un engagement jugé insuffisant par les ambulanciers. "Les grévistes ne sont pas dupes et savent bien que ce n'est que la lutte qui paye", a déclaré le mouvement des ambulanciers du CHU de Toulouse dans un communiqué mardi en réaction aux propos de la direction générale de l'établissement.

Mais alors, qu'est-ce qui coince entre la direction et les ambulanciers ? Au cœur des débats, l'obtention de la [Nouvelle Bonification Indiciaire](#) (NBI) et l'[Indemnité Forfaitaire de Risque](#) (IFR). La première est dédiée aux fonctionnaires occupant un emploi avec une responsabilité ou une technicité particulières, la seconde aux agents titulaires ou non titulaires en compensation des dangers encourus dans certains types de structures d'accueil.

Après de *L'Opinion Indépendante*, les ambulanciers en grève du CHU de Toulouse ont déclaré avoir porté la demande d'obtenir la NBI et l'IFR devant la direction du CHU dès 2025. "Nos collègues assurent des missions à risque telles que le transport de détenus, pour lequel ils doivent porter des gilets pare-balles, le transports de personnes décédées ou le transport d'urgences vitales avec le SAMU", déclare la CGT CHU dans son communiqué. "Nous proposons de réunir les ambulanciers et ceux du SAMU qui touchent la NBI sur le même pôle."

"Transport de détenus et d'urgences vitales"

Or, la direction générale du CHU de Toulouse s'appuie sur la loi pour soutenir que les ambulanciers ne sont pas qualifiés pour obtenir les primes en question :



La prime liée aux activités de SAMU et de SMUR est réservée aux professionnels exerçant directement au sein de ces services, ce qui n'est pas le cas des ambulanciers. Concernant les transports des détenus ou de personnes décédées, ces activités représentent 0,25% et 3% de l'activité globale des ambulanciers, ce qui ne permet pas l'attribution d'une prime spécifique. L'indemnité forfaitaire de risque est, elle, attribuée aux professionnels exerçant plus de 50% de leur activité au sein des services d'urgence. Cette condition n'est pas remplie pour les ambulanciers concernés.

Un raisonnement contesté par les ambulanciers. "La direction refuse de nous attribuer la NBI et l'IFR en ignorant la décision du Conseil d'État de 2023 qui dit que la NBI est liée aux fonctions réellement exercées, non au corps ou au grade", a plaidé la CGT CHU dans un [communiqué](#) le 12 mai dernier. Face à l'absence de compromis, la grève continue ce mercredi.

>> À LIRE AUSSI : [Fermeture de la maternité de L'Union : les maires montent au front et dénoncent un "recul de l'offre de soins"](#)



Écrit par [Salomé Tafforeau](#)
Journaliste

Journaliste web, Salomé est passée par 20 Minutes, La Dépêche du Midi et Actu Occitanie avant de rejoindre L'Opinion Indépendante.

La rédaction vous conseille dans la rubrique Actualités



Actualités

19.05.26

Alerte près de toulouse : un homme en camionnette blanche tente d'enlever des enfants

[LIRE +](#)

Actualités

18.05.26

Tarn-et-Garonne : on connaît la nouvelle Rosière 2026 de Moissac

[LIRE +](#)

Actualités

18.05.26

Des places de stationnement prochainement supprimées dans ce parc relais aux portes de Toulouse

[LIRE +](#)

Actualités

18.05.26

Toulouse. Cette partie du périph' ferme pour travaux : on vous explique tout

[LIRE +](#)

L'Opinion

INDÉPENDANTE

6 CHEMIN DE LIMAYRAC
CS 92054
31079 TOULOUSE CEDEX 05

Suivez-nous



[Annonces légales](#)

[Contact](#)

[Politique des cookies](#)

[Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Cgu](#)

Cgv

Service de Presse en Ligne (SPEL) reconnu par Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Certificat d'inscription sur les registres de la CPPAP N°0730Y94240

Service de Presse en Ligne habilité par arrêtés préfectoraux à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Garonne et dans le département du Tarn et Garonne

ISSN: ISSN 2967-2163